

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'assemblée nationale constituante et des députés de la région concernée à l'assemblée nationale constituante.

Décrète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Mornaguia pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Gouvernorat de Manouba Municipalité de Mornaguia

Nom et prénom	Qualité
Youssef Cherni	Président
Oussama Touzri	membre
Saber Saweb	membre
Nabil Riahi	membre
Ahmed Ben Ali	membre
Souhir Badi	membre
Chedli Oueslati	membre
Noureddine Dridi	membre

Décret n° 2012-1121 du 8 août 2012, modifiant le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Vu le décret n° 2012-578 du 8 juin 2012, relatif à la prorogation de la durée de nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire Tunisien,

Après consultation du Président de la République,

Après consultation du président de l'Assemblée Nationale Constituante et des députés de la région concernée à l'Assemblée Nationale Constituante.

Décrète :

Article premier - Est remplacée la composition de la délégation spéciale nommée dans la commune de Den Den pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans le tableau annexé au présent décret, et ce, jusqu'au déroulement des élections communales.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 août 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Gouvernorat de Manouba Municipalité de Den Den

Nom et prénom	Qualité
Fathi Bourgou	Président
Faouzi Mensi	membre
Allela Akremi	membre
Abdelbaset Ben Mbarek	membre
Tarek Jedidi	membre
Imen Jebibli	membre
Abdelaziz Zahaf	membre
Hammadi Boughanmi	membre
Hamida Bessaed Arfaoui	membre
Nourhen Zouaoui	membre
Hichem Ammar	membre
Bouraoui Baaroun	membre
Walid Garsali	membre
Ali Jaouhari	membre
Adel Guelmami	membre
Raja Harbaoui	membre

Décret n° 2012-1122 du 10 août 2012, portant la nomination des délégations spéciales de l'ensemble des conseils régionaux.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 21,